

Le Régime des organismes de droit public au regard de la TVA

Une présentation générale très simplifiée

Les principes de base

- ◆ Non assujettissement
- ◆ Assujettissement de plein droit des activités concurrentielles
- ◆ Assujettissement sur option pour certaines activités

Premier Principe : non assujettissement à la TVA

Les activités des services administratifs, sociaux, éducatifs, culturels et sportifs sont placées hors du champ d'application de la TVA

SAUF lorsque le non assujettissement entraîne des distorsions dans les conditions de la concurrence

Deuxième Principe : assujettissement de plein droit

Il s'agit des activités qui, par leur nature, leur étendue et les moyens mis en oeuvre, entrent en concurrence directe avec des activités commerciales

- fourniture de l'eau dans les communes ou EPCI de plus de 3000 h
- distribution de gaz, d'électricité
- transports de biens
- transports de personnes
- exploitation d'un golf...

Troisième Principe : assujettissement sur option

Il s 'agit d 'activités limitativement énumérées par la loi :

- fourniture de l 'eau dans les communes de moins de 3000 hab
- assainissement
- enlèvement et traitement des ordures ménagères financés par la redevance
- vente de terrain à bâtir à des particuliers

l 'option doit être exercée distinctement

la comptabilité est tenue dans un budget annexe